

3

(c'est à dire sur les obligations particuliers de la condition & estat d'un chacun (les Confesseurs doivent soigneusement interroger les Penitens ; & pour cet effet en estre eux-mesmes bien instruits.

X.

On doit refuser l'absolution aux pecheurs publics , & à ceux qui ont donné publiquement scandale, jusques à ce qu'ils ayent satisfait aussi publiquement, & osté le scandale autant qu'il est en-eux. *juice*

X I.

Les Confesseurs ne doivent pas absoudre, ny entendre les confessions des personnes, des pechés desquels ils ont esté eux-mesmes participans, ou complices.

X II.

Les Ecclesiastiques qui estant dans les Ordres sacrés, ou possedans Benefice, ne portent point la Soutane & la Tonsure Ecclesiastique, ou qui sont mal pourvus de leurs Benefices, ou qui en ont d'incompatibles, ou qui ne resident point sans cause legitime, doivent estre renvoyés sans absolution.

X III.

On la refusera pareillement à ceux qui ne voudront pas quitter la pratique de prester leur argent à interest pour en avoir quelque chose par-dessus le fort principal, mesmes à des Marchands, soit sur un simple Billet, ou par Contract, ou autrement: Et à tous ceux qui ne voudront pas s'abstenir de toute autre pratique usuraire, quelle que ce soit.

X IV.

Les Chirurgiens & Barbiers qui font le poil & la barbe les Dimanches & Festes de commandement, ne doivent point estre absous, s'ils ne promettent de ne le plus faire sans permission, & jamais durant le Service Divin: Comme aussi toutes les personnes qui par habitude & sans juste necessité, travaillent & vacquent à des œuvres serviles, les Dimanches & Festes commandées par l'Eglise.

X V.

Finalemēt, nul Confesseur ne peut & ne doit absoudre des Cas reservez à Monseigneur l'Evêque, s'il n'en a receu une faculté & licence speciale de luy, hormis en l'article de la mort.

Tous les susdits Cas sont confirmés par les témoignages de l'Escriture Sainte, des Conciles, des Papes, des Saints Peres, & des Saints Docteurs, comme il se voit dans le Livre des Ordonnances du Diocèse d'Aix.

Que s'il vous vient dans l'esprit que nous voyons tous les jours que les Confesseurs pratiquent le contraire, je répons que c'est tant pis, & que ceux qui n'observent pas ces regles, pechent tres-grievement.